



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant réglementation temporaire de la circulation
sur le réseau routier A35 – A352 – M353 - D1059**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PEYRAT, Directeur de Cabinet de la Préfète de la région Grand Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté 2024-5/EMIZ de la Préfète de zone de défense et de sécurité Est en date du 17 janvier 2024;

VU le Plan Intempérie de la Zone Est (PIZE) - Déclinaison départementale approuvé le 23 octobre 2023 par la Préfète du Bas-Rhin ;

Considérant les conditions météorologiques de ce jour ainsi que les prévisions météorologiques et la vigilance jaune pour neige – verglas applicable au département du Bas-Rhin pour le 18 janvier 2024,

Considérant que ces conditions sont susceptibles d’entraîner une forte dégradation des conditions de circulation,

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

SUR proposition du directeur départemental des territoires.

ARRETE

Article 1

En complément des mesures prises dans le cadre de l’arrêté 2024-5/EMIZ du 17 janvier 2024, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules de plus de 7,5 tonnes est abaissée de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h, sur le réseau routier A35, A352, M353, D1059 du département du Bas-Rhin à compter du 17 janvier 2024 à 20H00 jusqu’au 18 janvier 2024 à 24h.

Article 2 :

Les véhicules de plus de 7,5 tonnes en circulation sur le réseau défini à l’article premier ne sont pas autorisés à effectuer des manœuvres de dépassement à compter du 17 janvier 2024 à 20H00 jusqu’au 18 janvier 2024 à 24h.

Article 3

Les véhicules d’intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage, tels que définis à l’article R.311-1 du code de la route, ne sont pas soumis aux restrictions instaurées par les articles 1 et 2.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

MM. et Mmes

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin, le Président de la Collectivité Européenne d’Alsace, la Présidente de l’Eurométropole de Strasbourg, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, le Directeur du service d’incendie et de secours du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas Rhin.

Copie du présent arrêté est adressée à :

MM. et Mmes

- la Préfète déléguée à la Défense et à la Sécurité de la Zone de défense et de sécurité Est, le Directeur de la DREAL Grand Est (Mission zone de défense), le Directeur de la SANEF, le Directeur de VAA, le Directeur du SAMU 67, le Président de ACUTA, le Président de TDI France, le Président de TLF Est, le Président de URTA.

Fait à Strasbourg, le 17 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves at the top and ends in a horizontal stroke, crossing the text above and below it.

Jean-Baptiste PEYRAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ou via l'application télérecours <https://telerecours.fr>) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.